

CADEAU À L'ACHAT DE SAUCISSES FUMÉES NATURAL TOP DOGS^{MC} MAPLE LEAF[®]
RÈGLEMENT OFFICIEL LONG (le « règlement officiel »)

La promotion de « CADEAU À L'ACHAT DE SAUCISSES FUMÉES NATURAL TOP DOGS MAPLE LEAF » (la « promotion »), organisée par les Aliments Maple Leaf Inc. (le « commanditaire »), débute à 9 h HAE le 22 avril 2019 et se termine à 23 h 59 HAE le 21 juin 2019 (la « période de la promotion »). Les reçus seront acceptés jusqu'au 15 juillet 2019. La promotion consiste à offrir une récompense (la « récompense ») de cinq dollars (5 \$ CA) sous forme de carte-cadeau du détaillant par la poste ou de carte-cadeau Visa par courriel pour chaque achat d'au moins trois (3) produits NATURAL TOP DOGS MAPLE LEAF participants (« produits participants ») achetés pendant la période de la promotion. La récompense doit être utilisée chez le détaillant chez qui l'achat a été fait. Tous les produits participants doivent être achetés en même temps et apparaître sur le même reçu de caisse. Limite de cinq (5) récompenses par personne/adresse courriel. Modalités et conditions complètes au www.NaturalTopDogs.com.

ADMISSIBILITÉ

La promotion s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et qui ne sont pas : (i) un employé, un agent, un mandataire ou un représentant des Aliments Maple Leaf Inc. (le « commanditaire »), des agences de publicité ou de promotion du commanditaire de la promotion, des détaillants participants du commanditaire de la promotion (ou de leurs agences de publicité ou de promotion) ou des sociétés affiliées et agents du commanditaire de la promotion (ou leurs agences de publicité ou de promotion); (ii) un membre de la famille immédiate (frère, sœur, enfant, père, mère, conjoint[e] de droit ou de fait, peu importe le lieu du domicile dudit employé, agent, mandataire ou représentant) d'un tel employé, agent, mandataire ou représentant; ou (iii) une personne vivant sous le même toit qu'un tel employé, agent, mandataire ou représentant (qu'il soit ou non un membre de la famille dudit employé, agent, mandataire ou représentant).

PARTICIPATION

Un participant admissible doit acheter au moins trois (3) produits participants NATURAL TOP DOGS MAPLE LEAF (« produits participants ») en une (1) transaction (sur un (1) seul reçu de caisse) au cours de la période de la promotion. Voici les produits participants :

Saucisses fumées au poulet Natural Top Dogs ^{MC} Maple Leaf [®]
Saucisses fumées originales Natural Top Dogs ^{MC} Maple Leaf [®] , format ordinaire
Saucisses fumées originales Maple Leaf [®]
Saucisses fumées à teneur réduite en sel Natural Top Dogs ^{MC} Maple Leaf [®]
Saucisses fumées format barbecue Natural Top Dogs ^{MC} Maple Leaf [®]
Saucisses fumées format barbecue Maple Leaf [®]

Les produits participants sont offerts selon les disponibilités. Les achats de produits participants effectués par le biais d'un site Web de vente au détail ne seront pas acceptés et ne seront pas admissibles à ce programme. **Tous les produits participants doivent être achetés en même**

temps et apparaître sur le même reçu de caisse.

Textez TOPDOGS au 811811 pour recevoir le lien de la promotion (le « lien de la promotion ») ou visitez le site www.NaturalTopDogs.com et suivez les directives suivantes à l'écran :

1. Les participants doivent prendre une photo de leur reçu et la télécharger sur le site Web de la promotion. Si le reçu est long, il faut tenter de prendre une photo du reçu au complet ou le plier si possible. La taille maximale du fichier est de 10 Mo.
2. Le reçu téléchargé doit comprendre le nom du détaillant (le lieu où les produits ont été achetés), le numéro de reçu ou de transaction, la date de l'achat, ainsi que le nom des produits participants achetés. Tous les produits participants doivent apparaître sur le même reçu de vente. Chaque reçu ne peut être téléchargé qu'une seule fois.
3. Les participants doivent cliquer sur « Télécharger » après avoir sélectionné le reçu.
4. Une fois que le reçu a été téléchargé avec succès, les participants sont dirigés vers la page d'inscription.
5. Les participants doivent s'inscrire et indiquer toutes leurs coordonnées, y compris leur nom, leur adresse, leur ville, leur province et leur adresse courriel. Limite d'une (1) adresse courriel et adresse postale par ménage.
6. Ils doivent confirmer qu'ils acceptent les modalités et conditions officielles.
7. Une fois que le formulaire d'inscription a été rempli, les participants sont redirigés vers un écran de remerciement. Veuillez noter que la validation du reçu prendra jusqu'à 48 heures.
8. Une fois approuvés, les participants reçoivent un courriel comportant des directives supplémentaires pour obtenir la récompense.
9. Les participants doivent suivre les directives pour échanger leur récompense.

Le lien fourni vers le formulaire d'inscription par message texte ou courriel signifie uniquement que la photo de l'image a été reçue, sans lier autrement les commanditaires. Sans restreindre ce qui précède, le fait de fournir le lien ne signifie pas que les commanditaires ont validé l'image conformément à ces modalités et conditions.

CONDITIONS RELATIVES À LA RÉCOMPENSE

Chaque soumission de reçu admissible donnera à l'acheteur le droit de recevoir une carte-cadeau du détaillant d'une valeur de 5 \$ CA (jusqu'à épuisement des stocks) qui sera livrée par la poste et qui devra être utilisée chez le détaillant chez qui le reçu de l'achat a été imprimé. Si une carte-cadeau du détaillant n'est pas disponible pour un détaillant particulier, une carte-cadeau Visa de cinq dollars (5 \$ CA) sera envoyée par courriel. Veuillez prévoir un délai de 6 à 8 semaines pour la livraison. Limite d'une récompense par reçu admissible; le reçu ne peut être soumis qu'une seule fois. La récompense ne s'applique pas à l'achat de cartes-cadeaux ou aux achats antérieurs. La récompense ne s'applique pas aux taxes et ne peut être combinée à aucune autre offre. Les récompenses inutilisées ne seront pas remboursées, ne sont pas transférables, ne peuvent être revendues et doivent être acceptées telles que décernées, sans substitution. Aucune valeur marchande. Cette offre promotionnelle peut être modifiée ou annulée à tout moment sans préavis.

Pour utiliser la récompense, suivez toutes directives fournies dans la communication servant à envoyer la récompense, assujettie dans tous les cas aux modalités et aux conditions imposées par l'émetteur/le fournisseur de récompense, y compris, en ce qui concerne toute carte-cadeau Visa, les modalités stipulées ci-dessous :

« Swift Prepaid Solutions est le fournisseur de service pour votre compte d'échange et autres

comptes de carte connexes. Votre commanditaire du programme est l'entité qui a mis en marché ou distribué la récompense et il est un client direct ou indirect de Swift Prepaid Solutions.

La carte est émise par la Bancorp Bank, membre de FDIC, aux termes d'une licence de Visa U.S.A. Inc. »

LIMITATIONS

1. Pour qu'une participation soit admise dans le cadre de cette promotion, les renseignements fournis par le participant au moment de la participation doivent être exacts et non trompeurs.
2. Un ménage ne peut utiliser qu'une (1) adresse courriel et une (1) seule adresse postale.
3. **Des frais propres au fournisseur de services sans fil, à la messagerie et au transfert des données s'appliquent à l'utilisation d'un appareil mobile pour participer à la promotion. Un consommateur pourrait être facturé par son fournisseur de services sans fil pour chaque message envoyé ou reçu au moyen d'un appareil mobile. Le commanditaire ne peut être tenu responsable de ces coûts.** Le consommateur doit vérifier son forfait auprès de son fournisseur de services mobiles avant de participer à la promotion au moyen d'un appareil mobile. Les appareils mobiles n'offrent pas tous un accès sans fil à Internet, et un accès sans fil à Internet pourrait ne pas être offert dans toutes les régions. Les participants éventuels sont responsables d'obtenir un accès à Internet afin de participer à cette promotion.
4. **En textant « TOPDOGS » au 811811 et en soumettant l'image de votre reçu, le participant accorde aux commanditaires et à Snipp Interactive la permission de communiquer avec lui par le biais de messages textes et doit consentir à accepter tous les frais qui leur sont associés.** Les fournisseurs de services sans fil pourraient facturer le participant pour chaque message texte, y compris tout message d'erreur envoyé et reçu en lien avec le programme, selon le forfait de services sans fil applicable.
5. **La participation à la promotion est assujettie aux tarifs standards de messagerie textuelle et de transmission de données, qui relèvent de la responsabilité exclusive du participant.** Vous pouvez texter « STOP » au 811811 en tout temps pour quitter le programme et arrêter de recevoir des messages texte ou « HELP » pour obtenir de l'aide. **Le message texte que vous envoyez est votre signature électronique pour accepter les présentes modalités et donner votre consentement écrit électronique à recevoir des messages texte se rapportant au programme de la part de Snipp ou des commanditaires du programme uniquement au moyen d'un système téléphonique à composition automatique*.**
6. Le participant assume l'ensemble des frais et des taxes applicables se rapportant à la soumission d'un reçu par message texte.
7. Les appareils mobiles ne sont pas tous pris en charge. Les participants peuvent participer à la promotion seulement s'ils utilisent un appareil pris en charge. La messagerie textuelle pourrait ne pas être offerte par tous les fournisseurs de services ou pour tous les appareils. Les directives de messagerie textuelle du fournisseur de services mobiles peuvent être différentes. Vérifiez les capacités de votre téléphone pour obtenir des directives particulières. Les commanditaires du programme n'accordent aucune garantie quant à la participation d'un fournisseur de services mobiles en particulier. Consultez votre fournisseur de services pour obtenir des précisions.
8. Le commanditaire, à son entière discrétion, peut ajouter ou supprimer un fournisseur de services mobiles en tout temps, sans préavis.
9. Un accusé de réception pourrait être fourni à la réception d'une participation, mais il ne constitue aucunement une déclaration relative à l'admissibilité à la promotion.
10. **TOUT PARTICIPANT DONT LE COMMANDITAIRE DÉCOUVRE ET CONCLUT, À SON SEUL AVIS, QU'IL A AGI DE MANIÈRE DÉLOYALE SERA DISQUALIFIÉ. TOUTES LES**

PARTICIPATIONS REÇUES D'UN TEL PARTICIPANT PENDANT LA PÉRIODE DE LA PROMOTION SERONT ANNULÉES ET AUCUNE RÉCOMPENSE NE LUI SERA ACCORDÉE. LE COMMANDITAIRE POURRA, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, AVISER LES AUTORITÉS COMPÉTENTES OU INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE.

11. Le commanditaire ne peut être tenu responsable des participations tardives, perdues, illisibles, falsifiées, endommagées, modifiées, mal acheminées, tronquées, brouillées ou incomplètes, dont il peut décréter l'annulation à son entière discrétion ou à la discrétion de son mandataire. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire dès leur réception par celui-ci ou par l'ordinateur de la promotion, et aucune n'est restituée.
12. Vous comprenez que le consentement n'est pas obligatoire pour faire l'achat des produits participants.

CRITÈRES DE VALIDATION DES REÇUS

1. Les participants peuvent avoir droit à une récompense en respectant les critères de validation.
2. Les participants doivent respecter la limite d'achat minimale d'au moins trois (3) des produits participants en une seule transaction, c.-à-d. sur un seul reçu.
3. Les participants doivent détenir l'équipement et l'accès Internet haute vitesse nécessaires pour participer à la promotion.
4. Les appareils mobiles ne sont pas tous pris en charge. Les participants peuvent participer au programme seulement s'ils utilisent un appareil pris en charge.
5. Seuls les produits admissibles achetés chez un détaillant peuvent donner droit à une récompense. Les achats en ligne ne seront pas acceptés dans le cadre de cette promotion.
6. Tous les reçus doivent être soumis par la méthode de soumission énoncée à la section « Participation » pour que la validation ait lieu et que le participant obtienne des directives supplémentaires.
7. Les reçus qui ne peuvent être validés, pour quelque raison que ce soit, seront rejetés. Par exemple, un reçu sera rejeté notamment : (i) s'il ne satisfait pas aux mesures de détection de fraude; (ii) s'il est non autorisé, faux ou obtenu de manière illégitime; (iii) s'il contient un message, un code ou d'autres éléments non reconnus par l'administrateur de la promotion; (iv) s'il contient des erreurs d'impression ou autres; (v) s'il est illisible ou vide; (vi) s'il a déjà été utilisé; ou (vii) s'il a été entré ou soumis de manière incorrecte ou incomplète.
8. Après la validation, le participant recevra la récompense et des directives pour l'échanger.
9. Une récompense ne peut être émise qu'à un seul participant en une seule transaction. Elle ne peut pas être émise en plusieurs versements ni partagée entre plusieurs participants.
10. Chaque participant qui a droit à une récompense recevra une (1) et seulement une (1) récompense par validation réussie, peu importe si le participant demande plusieurs récompenses.
11. Une récompense devient nulle si elle est transférée, revendue ou transformée.
12. Toutes les récompenses font l'objet d'une vérification. Une récompense sera annulée (et aucun échange ne sera autorisé) : (i) si elle ne satisfait pas aux mesures de détection de fraude; (ii) si elle est non autorisée ou obtenue de manière illégitime; (iii) si elle contient un message, un code ou d'autres éléments non reconnus par l'administrateur du site; (iv) si elle contient des erreurs d'impression ou autres; (v) si elle est illisible ou vide; (vi) si elle n'est pas reconnue comme un code promotionnel valide; (vii) si elle a déjà été entrée et utilisée; ou (viii) si elle a été entrée ou soumise de manière incorrecte ou incomplète par le participant. **LE SEUL RECOURS DU PARTICIPANT INCAPABLE D'ACTIVER UNE**

RÉCOMPENSE VALIDE CONSISTE À DEMANDER UNE AUTRE RÉCOMPENSE DE VALEUR ÉQUIVALENTE.

13. Les récompenses sont destinées à un usage promotionnel et non à la revente. Elles n'ont aucune valeur en espèces, sont valides au Canada seulement et sont assujetties aux modalités et conditions du fournisseur de récompenses. Les inscriptions massives faites par des organismes commerciaux, des groupes de consommateurs ou de tierces parties ne sont pas acceptées.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ (INDEMNISATION) :

Le commanditaire, ainsi que ses filiales, sociétés affiliées, dirigeants, directeurs, employés, administrateurs, propriétaires, distributeurs, détaillants, mandataires, cessionnaires, agences de publicité ou de promotion, représentants et agents (« parties exonérées ») n'assument aucune responsabilité à l'égard des réclamations, actions, obligations, pertes, blessures ou dommages, y compris, sans s'y limiter, une blessure corporelle ou le décès du bénéficiaire ou d'un tiers ou encore des dommages touchant des biens personnels ou réels découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, y compris l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de la récompense et de tous les articles auxquels elle est appliquée, ainsi que de la participation à cette promotion.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Ce programme est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire par rapport à tous les aspects de ce programme sont définitives et lient tous les participants finales et sans possibilité de recours.

TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE, NE RESPECTE PAS L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR TOUTE RAISON, EST EN TOUT TEMPS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ÉCARTÉE DE LA PROMOTION À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE ET ABSOLUE DU COMMANDITAIRE.

Les participations peuvent être vérifiées par le commanditaire ou l'administrateur de la promotion. À sa discrétion, le commanditaire peut demander aux participants de présenter une pièce d'identité avec photo portant une adresse valide. Tout bulletin de participation incomplet, frauduleux, perdu, illisible, non conforme au règlement officiel ou reçu après la fin de la promotion sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une récompense. Les participations générées par macros ou qui utilisent des « scripts » ou d'autres méthodes automatisées ou qui ne satisfont pas aux exigences de ce règlement officiel, seront disqualifiées. Les décisions du commanditaire et (ou) de l'administrateur de la promotion sont définitives et sans appel. Le commanditaire ne peut être tenu responsable de toute erreur d'impression, de production ou de distribution, ni de tout courrier ou communication électronique mal adressé, en retard ou perdu.

Le système informatique de la promotion (l'« ordinateur de la promotion ») régit tous les aspects informatiques et temporels de la promotion, et fait entre autres office d'horodateur officiel de la promotion. Tous les aspects relatifs à l'horodatation enregistrés ou régis par l'ordinateur de la promotion sont définitifs et lient les parties à tous les égards.

Une preuve de la transmission (cachets de la poste, photos ou saisies d'écran, ou autres) ou de la tentative de transmission d'une soumission ou d'une tentative de soumission d'un message

ne constitue pas la preuve de livraison ou de la réception par les ordinateurs administrant la promotion ou le commanditaire. Toutes les soumissions deviennent la propriété du commanditaire.

Toutes les récompenses et les articles acquis au moyen de l'échange des récompenses sont attribués « tels quels », sans aucune déclaration ou garantie du commanditaire ou de RBJBP. Les récompenses devront être acceptées tels que décrites dans le présent règlement officiel et ne pourront en aucun cas être transférées, substituées ou échangées en totalité ou en partie contre de l'argent, sauf à la discrétion du commanditaire, conformément à la manière prévue.

Les parties exonérées se dégagent de toute responsabilité relativement aux pannes éventuelles touchant tout site Web et (ou) toute plateforme, de problèmes ou de défaillances techniques ou de toute panne ou tout autre problème technique de quelque nature que ce soit, notamment ceux concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les logiciels, la défaillance de tout hyperlien ou de toute information qui n'a pas été reçue et ne peuvent être tenues responsables des communications qui n'ont pas été acheminées pour quelque motif que ce soit, y compris (sans que cela soit limitatif) du fait d'un filtrage actif ou passif ou du manque d'espace dans la boîte de réception de la messagerie du participant qui empêche la réception de courriels ou d'autres communications.

Si un participant tente de compromettre l'intégrité ou le bon déroulement de cette promotion, le commanditaire peut réclamer des dommages-intérêts à l'encontre dudit participant dans toute la mesure permise par la loi.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à la promotion, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels dans le but d'administrer la promotion. En acceptant une récompense, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation publique de leurs nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photos ou autres représentations à des fins publicitaires touchant la promotion à l'aide de tout média ou format actuel ou futur, y compris, mais sans s'y limiter, Internet, sans autres avis, permission ou rémunération. Sauf dans les cas stipulés dans le présent règlement officiel, aucune communication, commerciale ou autre, non liée à la promotion, ne sera envoyée aux participants par le commanditaire ou l'administrateur de la promotion, sauf si les participants ont autrement permis au commanditaire, ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans le consentement du consommateur.

LOIS APPLICABLES

La totalité des aspects et des problèmes liés à la formulation, à la validité, à l'interprétation ou au caractère exécutoire du présent règlement officiel, ou encore aux droits et obligations des consommateurs et du commanditaire, en ce qui a trait à la promotion, sont régis par les lois de la province de l'Ontario et doivent être interprétés selon ces lois, ainsi que selon les lois fédérales, provinciales et municipales applicables dans cette province aux résidents des autres provinces et des territoires canadiens, sans égard aux règles sur les conflits de lois.

DIFFÉRENCES

En cas de différences ou de contradictions entre, d'une part, les éléments divulgués ou déclarés dans quelque annonce, publicité ou document que ce soit concernant la promotion, et, d'autre part, les dispositions du présent règlement officiel, les dispositions du présent règlement officiel

prévalent et s'appliquent. En cas de différences ou de contradictions entre les versions française et anglaise du présent règlement officiel, sa version anglaise prévaut et s'applique.

CHANGEMENTS TOUCHANT LA PROMOTION, CAS DE FORCE MAJEURE ET ERREURS D'IMPRESSION

Sous réserve de l'obtention préalable des autorisations gouvernementales nécessaires, le commanditaire se réserve le droit de prolonger, de suspendre ou de résilier la promotion ou encore de modifier ou d'étoffer le présent règlement officiel en tout temps, de quelque manière que ce soit et sans préavis. En participant à cette promotion, les consommateurs acceptent de dégager le commanditaire de toute responsabilité à l'égard des réclamations, des demandes ou des causes d'action se rapportant à une telle modification du présent règlement officiel. Sans restreindre la portée de ce qui précède, et sous réserve de l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires, le commanditaire se réserve le droit, sans préavis et en tout temps, de suspendre ou de résilier la promotion en tout ou en partie ou encore de la modifier de quelque manière que ce soit, y compris (sans s'y limiter) s'il estime, à son entière discrétion, que le déroulement du concours est en péril à quelque égard que ce soit ou qu'une fraude ou des problèmes, des défaillances ou des dysfonctionnements techniques (notamment, des virus informatiques, pépins ou erreurs d'impression ou de production) ont anéanti ou gravement sapé, en tout ou en partie, l'intégrité et (ou) la faisabilité de la promotion. Si le commanditaire est empêché de mener à bien la promotion comme prévu par un événement indépendant de sa volonté, y compris un incendie, une inondation, une épidémie, un risque ou une crise sanitaires d'origine naturelle ou humaine, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, un cas fortuit, un acte criminel, une défaillance de satellite ou de matériel, une émeute ou un désordre civil, une menace ou un acte terroriste, une guerre (déclarée ou non), une loi, une ordonnance ou un règlement d'un gouvernement fédéral ou provincial ou d'une autorité locale, une crise de santé publique, une ordonnance d'un tribunal compétent ou tout autre facteur pouvant raisonnablement être considéré comme indépendant de la volonté du commanditaire, ce dernier peut, sous réserve de l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires, modifier, suspendre ou résilier la promotion, à son entière discrétion.

Sous réserve des dispositions du présent règlement officiel, seuls le type et le nombre de récompenses indiqués dans le présent règlement officiel sont décernés dans le cadre de la promotion. Si, en raison d'erreurs d'impression, de prix, de programmation, de production ou autres ou encore de tout autre facteur, le nombre de personnes réclamant une récompense excède le nombre de récompenses à remettre énoncé dans le présent règlement officiel, le commanditaire peut, à son entière discrétion, choisir de décerner le bon nombre de récompenses au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les personnes qui prétendent valablement avoir droit à une récompense. La participation à un tel tirage constitue en pareil cas l'unique recours de toute personne admissible ayant participé à la promotion. Le commanditaire ne sera en aucun cas tenu de remettre plus que le bon nombre de récompenses énoncé dans le présent règlement officiel.

INVALIDITÉ

Le fait qu'une disposition du présent règlement officiel soit invalide ou inexécutoire n'influe pas sur la validité ou le caractère exécutoire de ses autres dispositions. Si une disposition du présent règlement officiel est déclarée invalide, inexécutoire ou illégale, le reste de celui-ci demeure en vigueur, le présent règlement officiel devant dès lors être interprété comme si la disposition en question n'y avait jamais figuré. Les titres et sous-titres énoncés dans le présent règlement officiel n'y figurent qu'à des fins de référence. Ils ne peuvent pas et ne doivent pas influencer sur le sens ou sur l'intention du présent règlement officiel ou de ses dispositions. Le

présent règlement officiel ne peut être modifié de quelque manière que ce soit, sauf par écrit par un représentant dûment autorisé du commanditaire. Sous réserve des dispositions du présent règlement officiel, les représentants du service à la clientèle du commanditaire et de l'administrateur de la promotion ne sont pas autorisés à modifier le présent règlement officiel ou encore à renoncer à son application.

DIVERS

La promotion est assujettie à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les participations générées et (ou) transmises au moyen de scripts, de macros, de robots, de programmes ou d'autres moyens automatisés sont interdites et peuvent être annulées à la discrétion du commanditaire.

© 2019 Les Aliments Maple Leaf Inc.